



n° 10/2020

... Actu de la semaine ...

Le ministère chargé de la Ville et du Logement et Action Logement proposent aux salariés fragilisés par la crise une aide de 300 € pour compenser une perte de revenus et aider au règlement du loyer ou de la mensualité du prêt immobilier. L'aide est accessible sous conditions d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles.

Ce dispositif d'aide exceptionnelle a été décidé le 11 juin par le Conseil d'administration d'Action Logement.

Qui est concerné ?

- ⇒ locataires (*hors résidence CROUS*) salariés d'une entreprise privée ou agricole ;
- ⇒ propriétaires accédant, salariés d'une entreprise privée ou agricole.

Le demandeur doit avoir été dans l'une de ces situations entre avril 2020 et la date de la fin de la crise sanitaire (date en cours d'identification par l'État) :

- ⇒ chômage partiel ;
- ⇒ arrêt de travail lié à la garde d'enfant ;
- ⇒ perte d'emploi (*suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat*).

Durant cette période :

- ⇒ le demandeur dispose de ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC (*soit 1 828, 50 € net/mois*), et s'il a subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, ses revenus doivent également être supérieurs à une fois le SMIC (*soit 1 219, 00 € net/mois*) ;
- ⇒ le demandeur subit une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% par rapport aux ressources du mois de février ;
- ⇒ le demandeur supportait des charges de logement (*loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.*) représentant 40% du revenu mensuel net ;

Comment bénéficier de cette aide ?

A compter du 30 juin 2020, Action Logement mettra à disposition une plateforme en ligne sur laquelle le demandeur éligible pourra constituer sa demande, complétée de 5 pièces justificatives :

- ⇒ pièce d'identité ;
- ⇒ bulletin de salaire de février 2020 ;
- ⇒ justificatif de revenu du mois de la baisse de revenus ;
- ⇒ RIB ;
- ⇒ quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus.

L'aide de 300 € sera versée une fois le dossier complété et validé par Action Logement Services. Cette aide est cumulable avec les autres offres d'Action Logement (*notamment le service CIL PASS ASSISTANCE*).

Cette nouvelle aide complète le panel d'aides publiques existantes pour aider les personnes en difficulté pour payer leur loyer, renforcé pendant la crise sanitaire. Par ailleurs, l'ADIL 81 et le Département ont mis en place un service pour informer et accompagner les locataires, particuliers, professionnels dans le cadre d'impayés : *Tarn Prévention Impayés de loyer* - 05.63.48.73.81 - <https://www.tpil.org>.

Contact : www.actionlogement.fr

Date de publication : 15 juin 2020